#### « Garantie Vol Casse Crevaison »

## En cas de Vol et Casse : Vous ne réglerez que le montant de la franchise

### En cas de Crevaison : Remboursement\* des frais de la réparation crevaison chez un loueur/réparateur

\*sur présentation de facture et à hauteur de 15 € maximum

Sinon sans souscription à la Garantie Vol Casse Crevaison : c'est le montant intégral de la caution qui vous sera réclamé en dédommagement : 100% prise en charge par le client

Exemple : avec la garantie, le VTC vous couterait 200 € sans la garantie, le VTC vous couterait 400 €

(cf. Conditions Générales de Location : <u>www.cabanavelos.com</u> et sur place affiché au Comptoir)

# Toutes les catégories de vélos

+ 1 € / jour

Les accessoires (siège enfant, sacoches, casque etc ) sont inclus dans ce tarif

\* La Garantie Vol Casse Crevaison prend effet à la date et heure de mise à disposition des biens loués ; elle cesse automatiquement à la fin de la période de location.

En cas de Vol : la caution encaissée sera divisée de moitié. Un dépôt de plainte vous sera demandé dans les 24 heures, à faire auprès de la Gendarmerie ou d'un Commissariat de Police.

En cas de Casse : la caution encaissée sera divisée de moitié.

Pour le petit matériel et accessoire, la tarification détaillée est affichée au comptoir d'accueil de Cabana Vélos (ex : selle 30€, panier 20€, garde boue 10€, display 100€, support display 10€, rayons 5€ etc)

En cas de crevaison : si la bombe anti-crevaison mise à disposition ne fonctionne pas, le client devra faire réparer la chambre à air chez un Professionnel du cycle. Le client règle cette réparation. Remboursement de la somme à hauteur de 15 € maximum (sur présentation de la facture détaillée). Toute intervention devra être signalé impérativement AVANT intervention à Cabana Vélos pour accord.

#### La Garantie n'est pas recevable pour :

- Les dommages résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants et non conforme aux recommandations du Loueur (cf.CG de Location) ; en cas d'un vice propre, d'un défaut d'entretien ou d'un défaut de fonctionnement avéré par le Loueur ou le Fournisseur, la faute incomberait au Professionnel,
- Les dommages en état d'ivresse, en usage de médicaments, de produits stupéfiants, en non-respect du Code de la Route,
- Faute du locataire ou de l'utilisateur, si elle est constatée intentionnelle ou frauduleuse. Dans ce cas, Cabana Vélos établira une facture du montant des matériels détériorés ou volés, et/ou établira une facture du montant de la caution correspondante au bien loué. Payable sur le champ, par carte bancaire ou espèces.